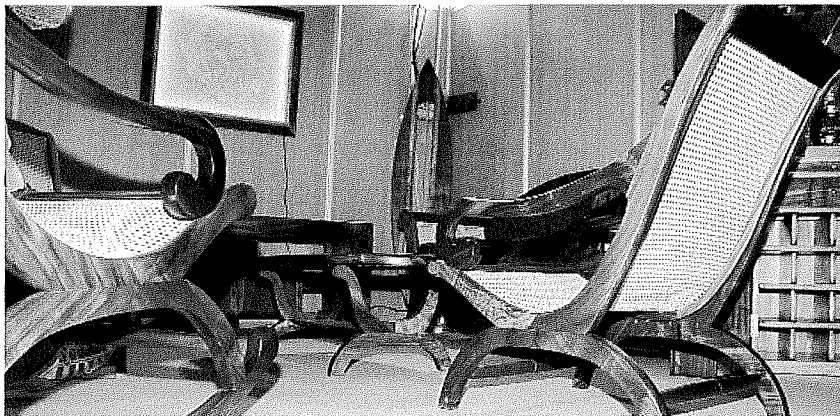


ECO-MOBILIER LES ARTISANS SOUMIS À L'ÉCO-PARTICIPATION

DEPUIS MAI 2013 LA LOI IMPOSE UNE ÉCO-TAXE SUR LE MOBILIER. LES ARTISANS DOIVENT LA RÉPERCUTER À LEURS CLIENTS ET LA REVERSER À UN ORGANISME DE COLLECTE. CERTAINS S'ÉTONNENT D'ÊTRE LOGÉS À LA MÊME ENSEIGNE QUE LES INDUSTRIELS ALORS QU'ILS FABRIQUENT DES MEUBLES FAITS POUR DURER.

Depuis le mois de mai ; une réglementation nationale impose une éco-taxe à toute entreprise mettant des meubles sur le marché. Comme pour les déchets électriques, c'est le principe du pollueur-payeur : le metteur sur le marché prend la responsabilité de la fin de vie du produit. Les taxes facturées aux clients alimentent un fonds qui gère la collecte et le recyclage des meubles usagés. Localement, c'est Eco-mobilier, éco-organisme à but non lucratif agréé par le ministère de l'Écologie qui assure la collecte de la taxe. L'organisme s'est chargé d'informer les entreprises concernées qui commencent à faire figurer cette ligne d'éco-taxe sur leurs factures clients depuis peu.

Si les artisans ne peuvent échapper à cette réglementation, certains s'étonnent de se voir logés à la même enseigne que les industriels. En effet, le montant de la taxe est calculé sur le poids du bois. Or, un meuble en tamarin, plus lourd qu'un meuble en pin, a une durée de vie bien plus longue et mobilisera beaucoup moins la filière de collecte et recyclage de déchets. «C'est une grande incompréhension pour moi. On utilise des bois dont la traçabilité est connue, qui viennent de forêts renouvelées. Par définition



Les amoureux du beau meuble créole doivent craindre désormais une éco-taxe : une absurdité pour un bien souvent transmis de génération en génération, et quasiment indestructible.

nous fabriquons du meuble patrimoine avec des essences nobles, appelé à durer 150 ans ou plus. Il y a quelque chose dans cette éco-taxe qui ne correspond pas à la philosophie des artisans » ; estime Jean-Noël Vencatachellum, ébéniste à Saint-André.

La grille d'évaluation du montant de la taxe va de 8 centimes à 15,50 € selon le poids du meuble. «Bien sûr, ça n'est pas énorme sur la facture mais ça fait réagir le client. Il ne comprend pas car on est censé fabriquer un meuble fait pour durer. Celui qui investit durablement ne devrait pas être assujéti à cette taxe», estime l'ébéniste. Certains artisans souhaitent donc qu'une distinction soit faite entre le mobilier industriel à durée de vie courte, le mobilier d'importation dont la traçabilité du bois et le mode de fabrication n'est pas conforme aux soucis de développement durable, et le mobilier dit «de patrimoine» respectueux de l'environnement. Un souhait qui se

verra peut-être exhaussé. En effet, la loi prévoit la possibilité d'adapter cette éco-taxe mais les modalités ne sont pas encore mises en place.

Qui doit adhérer ?

L'adhésion à Eco-mobilier est obligatoire pour tous les «metteurs en marché». Toute entreprise qui fabrique, importe ou fait fabriquer des meubles sous sa marque est «metteur en marché». Et ce, dès le premier élément d'ameublement facturé depuis le 1er mai 2013.

- Les fabricants français, distributeurs, négociants, importateurs de mobilier;
- Les sites de vente en ligne de meubles;
- Les artisans, agenciers ou menuisiers qui réalisent des meubles sur mesure (placards, cuisines, salles de bains...);
- Les promoteurs immobiliers ou les constructeurs de maisons individuelles, qui vendent des biens neufs avec du mobilier neuf;
- Les bailleurs sociaux, qui réalisent des opérations neuves équipées;
- Les professionnels de l'hôtellerie et de la parahôtellerie, les exploitants de maison de retraite, dont les établissements sont équipés de meubles neufs...

Eco-mobilier collecte la taxe

Eco-mobilier est un éco-organisme à but non lucratif, agréé par le ministère de l'Écologie, qui organise la filière de collecte et de valorisation du mobilier usagé, par le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou encore la production énergétique. Sans équivalent en Europe, Eco-mobilier a été créé par les professionnels de l'ameublement afin de répondre aux obligations de recyclage en maîtrisant la transition écologique de leur secteur.

L'éco-participation à la charge du consommateur

L'éco-participation est à la charge du consommateur. Elle s'applique à tous les éléments d'ameublement. Elle est calculée selon un barème national, affichée dans les points de vente, avec pour chaque produit, la mention du prix du produit, hors éco-participation, le montant de l'éco-participation et le prix total à payer. Eco-mobilier l'utilise pour développer l'ensemble de la filière de collecte, recyclage et réutilisation des meubles usagés.

Son objectif est d'augmenter significativement en cinq ans les volumes collectés, réutilisés et recyclés, pour atteindre l'objectif environnemental fixé dans son agrément. L'éco-participation est proportionnelle au coût de collecte et de recyclage. Le volume des meubles collectés et recyclés étant appelé à se développer dans les années à venir, l'éco-participation augmentera pour couvrir le développement et la structuration de la filière.